

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (arrêté du 21.3.62. - Art. 17).

PLANEURS BREGUET 905 ET DERIVES.

Objet : Bielles de commandes de vol d'ailerons et d'aérofreins.

Remplacement des embouts réglables l'HOTELLIER en alliage léger AU 4 G (repère 1) par des embouts en acier (repère 3) Référence RM.12.41.3.2.2. sur les bielles portant les références BREGUET suivantes :

- 905 S - 17-21-01 - (Ailerons)
- 905 S - 17-22-01 - (Aérofreins)

avec adjonction d'un freinage par épingle de sécurité (plan Bréguet) sur le poussoir.

A effectuer à la prochaine Visite Annuelle ou prochaine Grande Visite et, au plus tard, avant le 1er AVRIL 1967.

La présente modification fait l'objet du Bulletin-Service n° 27, du 4.5.56, des Etablissements BREGUET.

ks

Date : 29.6.66

Matériel : Planeurs BREGUET 905 & dérivés.

Référence : 66.23.20